

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 avril, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 14 avril, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Henriette Dufourg-Camous, Alain Boireau, Pierre Chaux, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan, Olivier Vogelweid

Absents ayant donné procuration : Colette Lagarde procuration à Marie-Claude Soudry, Patrick Fontaine procuration à Chantal Dugourd

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Mme Marie-Claude Soudry est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 26 étant présents, 2 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h.

Mme Stéphanie Boye-Ginibre, absente excusée ayant donné procuration à Mme Lagarde, absente également, ses suffrages ne peuvent être comptabilisés.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE

N° 1/04-2014 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Commande publique – marché public

- **Décision en date du 27 février 2014 – déconstruction de bâtiments préfabriqués à l'école élémentaire, lot A** : décision abrogeant celle du 24/12/2013 : offre de la société Avenir Déconstruction retenue pour un montant de 32 790. 96 € TTC

- **Décision en date du 27 février 2014 – location de bâtiments modulaires à l'école élémentaire, lot B** : décision abrogeant celle du 24/12/2013 : offre de la société Aquiloc retenue pour un montant de 58 801. 20 € TTC

- **Décision en date du 11 mars 2014 – construction d'un restaurant scolaire et de quatre salles de classe à l'école élémentaire, lot B** : attribution du marché à EURL W. KOHLER pour le lot 1 (293 992. 22 € TTC), à la SARL MCE PERCHALEC pour le lot 2 (464 112. 98 € TTC), à la SARL DUPUY Frères pour le lot 3 (67 560 € TTC), à AMG AQUITAINE pour le lot 4 (74 400 € TTC), à BATIPOSE AQUITAINE pour le lot 5 (183 207. 76 € TTC), à CGMEC ZA pour le lot 6 (93 550. 08 € TTC), à SARL CP INSTALL pour le lot 7 (26 848. 73 € TTC), à SARL BMP pour le lot 8 (118 278. 54 € TTC), à GUENNEC et fils pour le lot 9 (154 816. 99 € TTC), à SARL Philippe LAGORCE pour le lot 10 (49 046. 18 € TTC), à SAS BOUYRIE DE BIE PAYSAGE pour le lot 11 (106 622. 34 € TTC), aux Ets GENSON pour le lot 12 (126 503. 26 € TTC), à PUEL génie climatique pour le lot 13 (270 059. 15 € TTC), à SAS FROID CUISINE pour le lot 14 (77 341. 69 € TTC), à COLAS SUD-OUEST pour le lot 15 (315 515. 04 € TTC),

Finances – emprunt

- **Décision en date du 4 mars 2014 – réalisation d'un contrat de prêt PSPL**, remboursable sur 30 ans, d'un montant de 1 425 000 € auprès de la Caisse de dépôt et consignation pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classes à l'école élémentaire.

Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires

- **Décision en date du 10 décembre 2013 – concession perpétuelle** accordée au cimetière communal à la famille Domingo Laurent à compter du 10 décembre 2013

- **Décision en date du 8 janvier 2014 – renouvellement de la concession** de Mme Tarnac Lucienne dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans

- **Décision en date du 20 janvier 2014 – concession perpétuelle** accordée au cimetière communal à M. Pierdon et Mme Désiré, à Mme Favaretto Antoinette et Mme Dominique née Garcia Laurence à compter du 20 janvier 2014

Domaine et patrimoine – acquisition et aliénation

- **Décision en date du 1^{er} avril 2014 – cession** d'une épareuse BOMFORD et d'une tracteur Fiat à M. Patrick Lagarde pour un montant total de 2 700 €.

Le Conseil municipal prend acte.

M. le Maire précise que le prêt PSPL a été contracté à un taux de 2. 25 %, seuil historiquement bas. En 1989, lors de sa première élection, les taux étaient de 14 %.

Mme Dugourd revient sur la décision concernant le restaurant scolaire et les 4 salles de classe. Elle s'étonne que celle-ci ait été prise sans consultation pour des montants aussi élevés.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée (avec négociation possible) soumis à commission d'appel d'offres. Les seuils de travaux soumis à commission d'appel d'offres ont été relevés par le gouvernement précédent à plus de 5 millions d'euros afin d'accélérer la réalisation des commandes publiques. Tous renseignements sont donnés sur le site du Ministère, de l'Association des Maires de France... Un cabinet, autre que celui de l'architecte, a effectué une analyse détaillée des offres portant sur le prix, la capacité à faire de l'entreprise, le délai de réalisation. Les postulants ont retiré un dossier de consultation et les marchés ont été attribués en fonction des critères objectifs définis dans l'avis de publicité. Le Conseil municipal avait donné délégation au Maire pour attribuer les offres et signer les pièces de marché correspondantes.

M. le Maire n'approuve pas pour autant cette procédure alors qu'en matière de services, les seuils sont de 207 000 € (exemple : marché de restauration). Il rappelle que tous les documents sont consultables. Il en est de même pour tous les documents évoqués en conseil municipal, avant ou après la séance.

Mme Decolasse fait à nouveau préciser le taux du prêt PSPL qui est effectivement bas. M. le Maire précise que l'emprunt a été pris à long terme en raison du faible taux et du fait que l'équipement est pérenne.

N° 2/04-2014 : Election des administrateurs du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé au maximum de "huit membres élus" et "huit membres nommés"

Conformément à la réglementation en vigueur, les associations seront informées collectivement du renouvellement des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16.03.08 fixant à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS
- **PROCEDER** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats :

- Marie-Claude Soudry
- Marie-Hélène Brunet David
- Jean-Paul Laurent
- Myriam Chauvel
- Céline Robinet
- Chantal Dugourd
- Elena Decolasse

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins : 28

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 28

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Marie-Claude Soudry
- Marie-Hélène Brunet David
- Jean-Paul Laurent
- Myriam Chauvel
- Céline Robinet
- Chantal Dugourd
- Elena Decolasse

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que le CCAS, centre communal d'action sociale, est un établissement public comportant un conseil d'administration dont la moitié des membres est élue par le Conseil municipal, l'autre moitié étant constituée de représentants d'associations sociales (ex: UDAF) nommés par l'Autorité territoriale. Le nombre de ces membres était traditionnellement de 6 (5 parmi les élus majoritaires, 1 parmi les élus minoritaires). Le Maire

assure la présidence du conseil d'administration et peut déléguer sa présence à un vice-président.

Mme Dugourd souhaite que la liste minoritaire soit représentée par deux membres.

M. le Maire note que le conseil d'administration comprendrait alors 7 membres et non 6 et qu'il sera sans doute difficile de trouver le même nombre de représentants d'associations. Il interrompt la séance à 19 h 25 pour prendre l'avis de ses colistiers. Il ouvre à nouveau la séance à 19 h 27 et accepte la proposition de Mme Dugourd. Il précise toutefois que cet accord va vraisemblablement retarder la mise en place du conseil d'administration, considérant qu'il faudra autant de membre provenant de la société civile, ce qui les années précédentes s'est révélé compliqué.

N° 3/04-2014 : élection des membres de la commission d'appel d'offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 22 du Code des marchés publics

M. le Maire rappelle les règles relatives à la désignation et au fonctionnement de la commission d'appel d'offre.

La commission d'appel d'offre est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé dans les mêmes conditions à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les membres titulaires ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents communaux compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression

des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

D'un commun accord entre la majorité et l'opposition, une liste commune est proposée, respectant la représentation proportionnelle. Cette liste est soumise à un vote à bulletin secret.

Sont candidats :

Titulaires

- Henriette Duourg Camous
- Colette Lagarde
- Pascal Perault
- Michel Eymas
- Patrick Fontaine

Suppléants

- Joël Verrier
- Marie-Hélène Brunet David
- Frédéric Bonner
- Stéphanie Boye Ginibre
- Italo Favaretto

Il est procédé aux opérations de vote.

Ont obtenu :

Titulaires

- Henriette Dufourg-Camous, Colette Lagarde , Pascal Perault , Michel Eymas, Patrick Fontaine : vingt – huit voix (28)

Suppléants

- Joël Verrier, Marie-Hélène Brunet David, Frédéric Bonner, Stéphanie Boye Ginibre, Italo Favaretto : vingt – huit voix (28)

En conséquence, la **Commission d'Appel d'Offres** est composée comme suit :

M. Alain Marois, Président de droit

Titulaires

- Henriette Duourg Camous
- Colette Lagarde
- Pascal Perault
- Michel Eymas
- Patrick Fontaine

Suppléants

- Joël Verrier
- Marie-Hélène Brunet David
- Frédéric Bonner
- Stéphanie Boye Ginibre
- Italo Favaretto

N° 4/04-2014 : désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la demande du Ministère de la défense reçue par mail en date du 24 mars 2014, il convient que le Conseil Municipal désigne en son sein un représentant en charge des questions de défense.

Son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les « correspondants défense » peuvent compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale). Par ailleurs, des pages internet leur sont entièrement dédiées.

Ont obtenu :

M. Michel Eymas : 21 voix (21)

Mme Chantal Dugourd : 7 voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A été déclaré élu Monsieur Michel EYMAS

N° 5/04-2014 : désignation d'un représentant au CNAS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur du personnel, la Collectivité a adhéré au CNAS, Comité National d'Action Sociale. Le CNAS verse aux agents des prestations sociales à l'occasion des naissances, mariages, décès, nomination aux médailles ..., leur propose des prêts à taux concurrentiels et des aides pour l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Deux délégués (un élu et un agent) sont désignés au sein de chaque collectivité pour la représenter au sein de l'assemblée départementale, notamment pour l'élection des membres du bureau et du Conseil d'Administration, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et prendre position sur l'action sociale du CNAS.

Ont obtenu :

Mme Sylvie Faurie : 21 voix (21)

Mme Chantal Dugourd : 7 voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A été déclarée élue Madame Sylvie Faurie

N° 6 /04-2014 : Election des délégués au SIVU du chenil du Libournais

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211 - 7 et L5211 - 8

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune auprès du SIVU du chenil du Libournais

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Il est procédé à la désignation d'un titulaire

Ont obtenu :

M. Jean-Paul Laurent : vingt et une voix (21)

Mme Chantal Dugourd : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Il est ensuite procédé à la désignation d'un suppléant

Madame Marie-Hélène Brunet David : vingt et une voix (21)

Madame Rita Fontan : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont été déclarés élus

- Titulaire : Monsieur Jean-Paul LAURENT
 - Suppléant : Madame Marie-Hélène BRUNET DAVID
-

N° 7/04-2014 : Election des délégués au syndicat intercommunal de travaux et d'aménagement de la vallée de l'Isle (SIETAVI)

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211- 7

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune auprès du SITAVI

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Il est procédé à la désignation du titulaire

Ont obtenu :

M. Pierre Chaux : vingt et une voix (21)

M. Patrick Fontaine : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Il est ensuite procédé à la désignation d'un suppléant

M. Joël Verrier : vingt et une voix (21)

M. Italo Favaretto : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont été déclarés élus

- Titulaire : Monsieur Pierre Chaux
- Suppléant : Monsieur Joël Verrier

N° 8/04-2014 : Election des délégués au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du canton de Guîtres

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211- 7

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du syndicat des eaux et assainissement

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Il est procédé à la désignation des titulaires

Ont obtenu :

M. Henri Fontaine et M. Pascal Perault : vingt et une voix (21)

Mme Chantal Dugourd et M. Italo Favaretto : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Il est ensuite procédé à la désignation des suppléants

Mme Henriette Dufourg Camous et M. Pierre Chaux : vingt et une voix (21)

Mme Françoise Nau et M. Olivier Vogelweid : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont été déclarés élus

- **Titulaires :**

Monsieur Henri FONTAINE

Monsieur Pascal PERAULT

- **Suppléants :**

Madame Henriette DUFOURG CAMOUS

Monsieur Pierre CHAUX

N° 9/04-2014 : Election des délégués au syndicat d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe

VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211- 7

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune et 2 délégués suppléants auprès du syndicat d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Il est procédé à la désignation des titulaires

Ont obtenu :

Mme Henriette Dufourg Camous et Monsieur Pascal Perault : vingt et une voix (21)

Mme Elena Decolasse et Mme Françoise Nau : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Il est procédé à la désignation des suppléants

Ont obtenu :

M. Joël Verrier et M. Henri Fontaine : vingt et une voix (21)

Mme Dugourd et M. Olivier Vogelweid : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont été déclarés élus

- Titulaires :

Madame Henriette DUFOURG CAMOUS

Monsieur Pascal PERAULT

- Suppléants :

Monsieur Joël VERRIER

Monsieur Henri FONTAINE

Mme Dugourd regrette que sa liste n'ait obtenu aucune délégation au sein des syndicats.

M. le Maire répond que les élus majoritaires portent les enjeux de la collectivité. Ainsi, depuis plusieurs mandats la Municipalité demande une organisation mutualisée de capture des chiens errants car il n'est pas toujours facile au policier municipal, mal équipé pour ce faire, ou aux élus de permanence d'assurer en toute sécurité cette tâche. De même, la Municipalité, représentée au sein du SIETAVI, chargé de l'entretien des rivières, veille à éviter les doublons avec les actions menées par EPIDOR (ex : étude sur les zones humides).

Il n'est pas foncièrement opposé à la représentation de l'opposition au sein de ces syndicats mais ceci suppose au préalable que les deux parties soient en accord sur le fond politique, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les règles de fonctionnement du conseil municipal, une charte des élus peuvent être proposées afin que tous les élus portent dans une même cohérence les missions données par le conseil municipal ou par le maire. Il ne s'agit donc pas de méconnaître la présence des élus d'opposition mais les conditions ne sont pas réunies pour qu'une délégation leur soit accordée tant que leur attitude ne sera pas cernée.

Mme Dugourd rappelle que seules 36 voix séparent les deux listes ; le vote des citoyens doit être reconnu. Elle constate que les élus de la minorité ne travaillent pas avec la Municipalité depuis plusieurs années.

M. le Maire répond que les choses se construisent et qu'il verra à l'usage si les élus d'opposition sont en situation de joindre leurs forces à celles des élus majoritaires. Des sujets délicats, comme par exemple le développement du centre-bourg, vont être portés auprès de la population, les positions se décrisperont si une entente entre majorité et opposition est possible. Il ajoute qu'il a bien entendu les paroles des citoyens.

Mme Dugourd souligne que M. le Maire a déjà tenu le même discours il y a 6 ans. M. le Maire répète que les conditions de travail se construisent au quotidien dans les actions quotidiennes.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

N° 10/04-2014 : vote du taux des taxes

Monsieur Pérault expose :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Budget primitif 2014 – budget commune

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales,

CONSIDERANT la loi de finances 2014,

CONSIDERANT l'obligation du vote des taux de la fiscalité directe avant le 30 avril 2014,

CONSIDERANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales,

CONSIDERANT la réception des bases 2014 le 07 mars,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour 2014, afin d'obtenir un produit égal à **1 685 153 €** pour ce qui concerne les taxes « ménages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les taux d'imposition « ménages » comme suit :

TAXES	Bases 2014 prévisionnelles	Produit taux constant	Taux 2013	Taux proposés 2014	Produit 2014
Taxe habitation	4 663 000	697 585	14.96	14.96	697 585
Foncier bâti	3 219 000	920 634	28.60	28.60	920 634
Foncier non bâti	82 400	66 934	81.23	81.23	66 934
		1 685 153			1 685 153

Soit un total de 1 685 153 euros

- **PROCEDER** au réajustement de l'article 73 11 dans la prochaine décision modificative
- **FIXER** les taux des taxes pour 2014 de la façon suivante :

Taxe d'habitation (TH)	14.96
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28.60
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	81.23

VOTE :

Pour : 21

Contre :

Abstentions : 7 (l. Favaretto, E. Decolasse, F. Nau, C. Dugourd, P. Fontaine, R. Fontan, O. Vogelweid)

Adopté à la majorité

Mme Dugourd note que les taux sont identiques à ceux de 2013 mais ils ont augmenté depuis 2008 et les citoyens sont acculés par les charges. Dans ces conditions et conformément à leur programme, les élus de la minorité s'abstiendront de voter.

M. le Maire rappelle le contexte : la commune doit assumer la baisse des dotations de l'Etat, la pénalité appliquée pour la non construction de logements sociaux et subit une inflation objectivement supérieure à celle des ménages. Dans les années 60, chaque collectivité a fixé ses propres bases locatives qui n'ont évoluées qu'en fonction des coefficients fixés par l'Etat, ce qui a accru les écarts entre collectivités. Le critère à prendre en compte est le montant de l'impôt payé par les citoyens. Celui-ci s'avère bien inférieur à celui payé dans des communes

de même strate ou même de strate inférieure. Baisser le taux des impôts mettrait la collectivité en difficulté surtout dans la période actuelle. De nombreuses communes qui n'ont pas fait évoluer leurs taux d'imposition sont aujourd'hui en grande difficulté pour assurer l'entretien de leur patrimoine (routes, école). Saint Denis de Pile a réussi à développer ses services, à investir en équilibrant les dépenses et les recettes apportées par l'arrivée de nouveaux habitants sans appel à impôts supplémentaire.

M. le Maire entend bien que les administrés paient trop d'impôts mais la collectivité reste raisonnable et n'a pas d'autre alternative pour faire face à l'inflation, aux transferts de charge et à la baisse des dotations de l'Etat. M. le Maire attend les propositions de l'opposition : que faut-il supprimer ? On ne peut se contenter de proclamer qu'il faut baisser les impôts sans répondre à cette question.

FINANCES – CONTRIBUTION BUDGETAIRE

N° 11/04-2014 : Renouvellement des adhésions aux associations pour la durée du mandat

VU le code général des collectivités territoriales en notamment les articles L.2122-12 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui stipule que le conseil municipal peut autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre

VU la délibération en date du XXX par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour le renouvellement des adhésions pour la durée du mandat

CONSIDERANT que suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau sur les diverses adhésions aux associations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ADHERER** pour la durée du mandat aux associations suivantes :
 - o Association AMG (Maires de la Gironde)
 - o APVF (petites villes de France - promotion de leur rôle dans l'aménagement du territoire)
 - o Association Andes (élus en charge du sport)
 - o Association Francas (accompagnement autour de l'école, éducation, animation...)
 - o Ligue de l'enseignement (confédération française d'éducation populaire & laïque)
 - o Réseau français des villes éducatrices
 - o Association 3 AR (achats publics responsables)
 - o Association marchés publics d'Aquitaine (dématérialisation des marchés publics)
 - o Association Plantes & cités (ingénierie de la nature en ville)
 - o CAUE (conseil architecture, urbanisme, environnement de la gironde)
 - o Pact habitat
 - o Association Adelfa (étude et lutte contre la grêle)
- **INSCRIRE** annuellement au budget les dépenses afférentes
- **VERSER** les cotisations afférentes
- **AUTORISER** le Maire ou son délégataire à procéder au renouvellement pour la durée du mandat

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire apporte quelques précisions sur les associations précitées. La cotisation à l'AMG est en même temps une adhésion à l'association des maires de France (AMF). L'AMF est pour la collectivité une source d'information sur la réglementation et permet de participer aux réflexions sur les évolutions institutionnelles et réglementaires. Andes fournit une base de données sur les activités sportives et avertit par exemple des changements de normes décidés par les fédérations. Les Francas ont travaillé avec la collectivité sur la charte éducative, les activités du temps de midi, la réforme scolaire avec l'aide de la Ligue de l'enseignement. 3 AR a aidé notamment la commune à bâtir le cahier des charges lors du renouvellement du marché de restauration. Le contrat avec le nouveau prestataire s'est avéré moins onéreux de 20 000 € car cette société négocie ses marchés au niveau local, par exemple avec l'entreprise Massonnière, pour éviter les coûts de centralisation et de transport. L'association marchés publics d'Aquitaine, créée à l'initiative de la Région Aquitaine, aide à la dématérialisation des marchés, obligatoire pour les collectivités. L'aide de Plantes et Cités sera utile pour anticiper l'interdiction en 2018 d'utilisation de produits désherbants chimiques. Le CAUE a déjà mené plusieurs études pour le compte de la commune sur Bômale, sur l'évolution du centre-ville... Adelfa intervient dans la lutte contre la grêle. A Saint Denis de Pile, un seul poste paragrêle est détenu par M. Andrieu. La profession viticole ne contribue pas à cette action, ce que les élus regrettent. Enfin, Pact Habitat aide les communes et les particuliers à résorber l'habitat indigne.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

N° 12 /04-2014 : adoption du rapport de la CLECT du 6 mars 2014

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,
VU la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,
VU la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT,
VU la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT,
VU les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,
VU le rapport n° 1 de la CLECT en date du 28 février 2012,
VU le rapport n° 2 de la CLECT en date du 20 février 2013,
VU le rapport n° 3 de la CLECT en date du 14 juin 2013,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 6 mars 2014 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées aux cotisations des communes au Syndicat départemental incendie et sécurité de la Gironde pour l'année 2014. Ces travaux font l'objet d'un rapport n° 4.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n° 4.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 6 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ADOPTER** le rapport n° 4 de la CLECT en date du 6 mars 2014
- **DETERMINER** sur la base de ce rapport l'évaluation des charges comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que la CLECT est une commission prévue par loi. Elle intervient lorsque les ressources économiques et les compétences, recettes et charges, sont transférées à une intercommunalité. La différence entre recettes et charges est ristournée à la commune afin que l'opération soit neutre. En ce qui concerne le SDIS, M. le Préfet avait accepté le transfert des cotisations à la CALI. Mais une jurisprudence nationale considère qu'il s'agit d'une charge non transférable car obligatoire pour les communes. M. le Préfet a donc demandé à ce que les charges et recettes, sur la base 2013, soient inscrites à nouveau dans les budgets communaux.

Pour notre commune, le produit TP 2010 (compensation relais) était de 614 602 €. Des charges ont été transférées en 2012 (68 641.82), en 2013 (23 522 €), 2014 (- 72 463. 84) soit un total de 19 699. 98 €. L'attribution compensatoire versée par la CALI sera donc de 594 902. 02 €.

N° 13/04-2014 : modification des statuts de la CALI – cotisation des communes au SDIS de la Gironde

Monsieur le Maire expose :

VU les statuts de la Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL) en date du 22 décembre 2010,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) approuvés par arrêté préfectoral en date de 28 décembre 2011,

VU l'article L.1424-35 du CGCT relatif à la contribution des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

VU l'article L5211-20 du CGCT relatif à la procédure de modification des statuts,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 mai 2013 Communauté du Val de Garonne contre Préfet du Lot-et-Garonne,

CONSIDERANT les courriers du Préfet de la Gironde au Président du SDIS du 29 mai 2013 et au Président de La Cali du 30 décembre 2013,

CONSIDERANT la notification en date du 24 février de la délibération du conseil communautaire du 14 février 2014 relative à la modification des statuts de La Cali (cotisations des Communes au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde),

Le projet de fusion des trois communautés de communes du territoire, (Communauté de communes du Libournais, Communauté de communes du canton de Guîtres et Communauté de communes du Pays de Coutras), a impliqué l'alignement des compétences par le haut et le

passage d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité mixte a été retenu. La Communauté de Communes du Nord Libournais (CCNL), nouvellement fusionnée a ainsi repris dans ses statuts les compétences issues des statuts des anciennes communautés de communes conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la prise en charge des cotisations communales au SDIS de la Gironde.

La transformation de la CCNL en Communauté d'agglomération n'a eu aucune incidence sur la prise en charge de la cotisation SDIS par l'EPCI. Celle-ci a été maintenue dans les statuts de La Cali.

Monsieur le maire fait part également au Conseil de la décision rendue par le conseil d'Etat le 22 mai 2013 au sujet d'un litige opposant la communauté du Val de Garonne au préfet du département. Dans cet arrêt, le conseil d'Etat distingue la compétence relative à la participation aux investissements du SDIS, qui peut faire l'objet d'un transfert de compétences des communes vers l'EPCI, de la contribution au budget du SDIS, qui elle ne saurait faire l'objet d'un transfert de la commune vers la communauté.

Enfin, Monsieur le maire informe le conseil que La Cali a été destinataire de la copie du courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde au Président du SDIS de la Gironde en date du 29 mai 2013.

Ce courrier clarifie plusieurs points :

- la mention dans les statuts d'un EPCI du versement d'une contribution au SDIS, ne constitue pas en soi une compétence,
- la compétence en matière d'incendie et de secours appartient désormais au SDIS à l'exception des centres de première intervention dont les communes et EPCI souhaitent en conserver la gestion,
- seuls les EPCI compétents en matière de gestion d'incendie et de secours au moment de la promulgation de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 peuvent contribuer financièrement au budget du SDIS.

Il en ressort :

- que La Cali constitue un nouvel EPCI créé le 1^{er} janvier 2012 par transformation de la CCNL, issue elle-même de la fusion de 3 Communautés de communes,
- que La Cali a repris les compétences des anciens EPCI tous créés postérieurement à la loi n°96-369 du 3 mai 1996,
- que La Cali ne pourrait juridiquement verser au SDIS les cotisations des communes.

Par courrier du 30 décembre 2013, le Préfet de la Gironde demande au Président de La Cali de mettre ses statuts en conformité avec la loi afin de transférer aux communes membres la charge des cotisations dues au SDIS.

Il indique, par ailleurs, qu'il appartient à la CLECT de se réunir pour évaluer cette charge en référence à l'année 2013 pour toutes les communes membres de La Cali afin de proposer en révision des montants d'attributions de compensation, assurant ainsi une neutralité budgétaire de ce retour de compétence.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire de La Cali a, par délibération du 14 février 2014 décidé :

- de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2014 le point 10 « Incendie et Secours : Cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde » de l'article 2 des statuts de La Cali
- de retransférer en conséquence cette dépense obligatoire aux communes.
- d'approuver la nouvelle version des statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ainsi mis à jour ci-annexés à la présente délibération
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunisse dans les meilleurs délais pour évaluer financièrement ce retour de charges aux communes.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le Conseil municipal de chaque commune dispose à compter de la notification de cette délibération d'un délai de 3 mois pour approuver la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est soumise à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver la nouvelle version des statuts applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et ainsi mis à jour ci-annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la nouvelle version des statuts de la CALI, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 et annexée à la présente délibération

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Avant de lever la séance, M. le Maire fait distribuer aux élus un kit comprenant des renseignements documentaires sur le statut de l'élu, le répertoire et l'organigramme des services. Un point sur les délégations accordées aux élus leur est également confié.

Il rappelle que les candidatures des délégués à la CALI doivent être adressées avant le 28 avril.

Enfin, il annonce la tenue du prochain conseil municipal le lundi 5 mai qui portera principalement sur le fonctionnement du conseil. Une autre séance est prévue le lundi 19 mai mais cette date sera vraisemblablement retardée afin que les commissions municipales puissent travailler au préalable les dossiers présentés.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 20 h 25.

**Fait à St Denis de Pile,
le 23 avril 2014**

**Le Maire
Alain MAROIS**

La secrétaire de séance

Marie-Claude Soudry

